

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Macédoine

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution fédérale,

vu le message du Conseil fédéral du 5 juin 2000¹,

arrête:

Art. 1

¹La convention signée le 14 avril 2000 entre la Confédération suisse et la Macédoine en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

²Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ FF 2000 3608

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Macédonie

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.07.2000
Date	
Data	
Seite	3615-3615
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 706

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.